

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, **le trois juin**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2019

Présents : Mmes CHASSELOUP, KLEBANOWSKI, FAUCONNIER, MÜLLER, BIROT, COUDERC
MM. BOURDEAU, SEBERT, SICAUD, DROCHON, PINSON, DARTIER, HOULBRECQUE

Absents / excusés : Mme CORRÉ-GUITARD, M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 06 mai 2019.

Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

✚ Demande de subvention F.D.A.E.C. 2019

ÉVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante des services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Mazion souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Mazion demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maison de retraite, etc...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leurs statuts afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Mazion, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE FOYER CULTURE ET DÉTENTE

Lors du conseil municipal du 04 avril 2019, l'assemblée délibérante a voté une enveloppe de 3 000€ pour diverses associations (compte 6574). Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire du Foyer Culture et Détente, concernant le financement du repas pour le Marathon des Vins de Blaye.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, le Conseil municipal propose pour le Foyer Culture et Détente le montant suivant : 140,00 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe les conseillers que le devis concernant la rénovation des trottoirs au lotissement Bergeron ne prenait pas en compte l'ensemble de la mise niveau de tous les regards (assainissement et eaux usées). Le coût supplémentaire de ces travaux s'élève à 4 716,00 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits de : 4 716,00 € par une décision modificative au compte 2151 opération 10 018 (« Lotissement ») du compte 615221 (« entretien de bâtiment ») pour un montant de 4 716,00 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe les conseillers que le souffleur de feuilles ne fonctionne plus correctement. Le coût des réparations s'élève à 305,98 €, alors que l'achat d'un nouveau souffleur s'élève à 341,10 €. Les conseillers font le choix d'acquérir un souffleur neuf.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits de : 341,10 € par une décision modificative au compte 2188 opération 10 019 (« Atelier ») du compte 615231 (« entretien de voirie ») pour un montant de 341,10 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE F.D.A.E.C. 2019

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental au cours du vote du Budget Primitif 2019.

Lors de la réunion du 28 mars 2019, présidée par M. Xavier LORIAUD et Mme Valérie DUCOUT, Conseillers Départementaux, il a été attribué à notre commune la somme de **8 969,00 €**.

Le taux de financement du F.D.A.E.C. est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% de ce coût. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

dépasser 80% de ce coût. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de réaliser en 2019, les opérations suivantes :

- Acquisition d'un aspirateur pour la garderie	136.57 € HT
- Acquisition de mobilier pour l'école	703.33 € HT
- Acquisition d'un barnum 4.5 x 3 m avec housses	666.67 € HT
- Acquisition d'un tracteur autoporté	2 500.00 € HT
- Acquisition d'une extension d'échafaudage	785.00 € HT
- Achat de décoration de Noël	2 218.67 € HT
- Achat d'un souffleur de feuilles	284.25 € HT
- Pose de 10 prises sur les candélabres (éclairage public)	2 232.56 € HT
- Achat de bancs et poubelles	<u>1 685.00 € HT</u>
TOTAL:	11 212.05 € HT
	(13 454.46 € TTC)

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **8 969,00 €**.
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de : **4 485.46 €**

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Kermesse** : L'institutrice de l'école maternelle de Mazion invite tous les conseillers à la kermesse de fin d'année, le **samedi 15 juin 2019** à l'école d'Eyrans, dès 15 heures.
- ❖ **SCoT de la Haute Gironde** : Les conseillers municipaux sont invités à participer à la conférence territoriale sur le SCoT le **mardi 11 juin 2019 à 18h** à la salle Liverneuf à Blaye.
- ❖ **Bus scolaire** : Madame le Maire informe les conseillers qu'à compter de **septembre 2019**, la gestion du transport scolaire est transférée du Conseil Départemental à la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est la conséquence de la loi NOTRe.

De ce fait, un nouveau règlement des transports est établi. Celui-ci fait état de nombreux changements notamment sur la tarification, les frais d'inscription complémentaires et l'établissement de duplicata de titre de transport.

La tarification :

- Le coût pour les enfants domiciliés à moins de 3 km et les hors secteur sera de 195 €.
- Le coût pour les enfants domiciliés à plus de 3 km et transportés d'école à école sera de 30 €.

Frais complémentaires d'inscription :

- Les frais d'inscription complémentaires seront de 15 € pour les demandes déposées après le 20 juillet 2019.

Frais pour un duplicata de titre de transport :

Toute perte de titre de transport entraînera un coût supplémentaire de 10 €.

Face à ces disparités, la commune d'Eyrans de et Mazion, d'un commun accord, ont décidé :

- Que le droit à l'inscription au transport scolaire sur le RPI EYRANS/MAZION soit le même pour tous, soit 30 € par élèves ;
- Que la différence soit supportée, par les collectivités au prorata du nombre d'élèves transportés ;
- Encouragent les familles à s'inscrire « en ligne » ou en mairie auprès du service du transport scolaire avant le 20 juillet 2019.
- Précisent que les frais complémentaires d'inscription et les frais pour obtenir un duplicata de titre de transport ne seront pas pris en charge par les collectivités.

❖ **Plan communal de sauvegarde** : M. GARCES nous a fait parvenir deux devis concernant l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde : le premier en mission complète (avec élaboration du plan, comprenant les différents rendez-vous nécessaires avec la mairie), et le deuxième en mission ponctuelle d'assistance.

Le coût de la mission complète par QUALICONSULT s'élève à 3 120 € TTC. Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal. Un rendez-vous a été pris le vendredi 28 juin à 9h30 en mairie avec M GARCES et QUALICONSULT, afin d'approfondir ces devis.

❖ **Toponymes** : M. WALTI, conseiller à La Poste, propose une réunion le **jeudi 06 juin 2019 à 9h30**.

❖ **Foyer Culture et Détente** : Mme MULLER informe les conseillers que le Foyer Culture et Détente va organiser une sortie en bateau sur l'île nouvelle le **dimanche 07 juillet 2019 à 9h30** (prix 18 € par personne).

❖ **Eco Finances** : La C.C.E. propose de nous accompagner à la finalisation des dossiers d'optimisation de TH (taxe d'habitation), suite à la formation dispensée par ECO FINANCES au mois de Décembre dernier.

Ce travail d'optimisation concerne deux leviers principaux :

- La détection et le signalement des logements vacants qui seraient des « faux vacants » et donc directement et potentiellement assujettis à la TH. Ce travail part de la demande à formuler au pôle de fiscalité locale en demandant la liste des locaux vacants au 01/01/2019 et la transmission de l'état fiscal 1767 bis. A réception de l'état fiscal, un courrier est à adresser à tous les propriétaires en leur demandant de remplir une fiche de renseignements à renvoyer en Mairie.
- Les signalements d'anomalies de Valeur Locative concernant principalement les locaux classés en catégorie 7 et 8 et qui devraient figurer ailleurs. La liste de ces locaux est disponible sur notre accès à C MAJIC, le logiciel mis à disposition par ECO FINANCES.

Mme COUDERC signale que nous n'avons pas le droit de demander toutes ces informations aux propriétaires.

Ci-après la réponse de la Direction du Centre des Impôts :

« L'article L.135B du LPF permet l'échange réciproque, entre les collectivités et la DGFIP, d'informations nécessaires à l'établissement des impositions directes locales. Cet article, combiné à l'article 350 terdecies de l'annexe III du CGI, n'autorise toutefois pas les collectivités à collecter elles-mêmes des données fiscales et ainsi exercer des missions d'assiette de l'impôt qui relèvent de la compétence exclusive de la DGFIP.

En l'occurrence, le recours à un courrier adressé indistinctement par la collectivité à tout propriétaire taxé à la THLV/TLV destiné à collecter des informations normalement sollicitées par la DGFIP à travers l'imprimé 1236-MED-PM ou 1236-MED n'est pas autorisé. Cette observation vaut également pour la collecte des déclarations de type H1/CBD-6660/IL et autres.

Les collectivités qui ne respecteraient pas le cadre légal pourraient faire l'objet de poursuites dans le cadre des dispositions de l'article 433-12 du Code Pénal qui sanctionne l'immixtion dans l'exercice d'une mission publique de même que dans le cadre des dispositions de l'article 433-13 du même code qui punit le fait d'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ou des sociétés mandatées par ces personnes publiques, ne sont donc pas autorisés à adresser aux contribuables des déclarations ni même des formulaires de renseignement comportant des éléments relatifs à l'assiette de l'impôt.

Pour autant, les collectivités peuvent communiquer à la DGFIP des éléments factuels constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique, ou d'éléments portés à la connaissance de la collectivité dans l'exercice de ses missions.

En conclusion, le recours à ces imprimés est à prohiber et ne pourra aucunement recevoir l'aval de la DGFIP. Si par d'autres moyens exposés supra, la commune obtient des informations permettant de réexaminer la situation du local au regard de la TH, alors elle pourra le signaler au SIP qui mettra en œuvre des procédures ciblées de relance en complément des campagnes habituelles et "automatisées" de la Mise à Jour de la Taxe d'Habitation. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Prochain conseil municipal : le lundi 01 juillet 2019 à 20h30